

# CHAVANNES-SUR-MOUDON

## INFORMATION

### FEUX DE DECHETS NON NATURELS

La Municipalité rappelle qu'il est strictement interdit d'incinérer des déchets « non naturels » (papier, carton, plastic, meuble, etc) en plein air, ni dans les cheminées. Non seulement, ces feux incommode le voisinage, mais ils dispersent toutes sortes de polluants dans l'air ou les sols (dioxines, poussières fines, métaux lourds, oxydes d'azote, etc).

Ces substances finissent tôt ou tard dans nos assiettes et sont d'autant plus dangereuses pour les plus vulnérables d'entre nous, surtout les jeunes enfants.

Les déchets végétaux seront, de préférence, compostés ou s'ils devaient être brûlés, le faire quand les déchets sont secs.

Donc, **par respect** pour les jeunes générations, il est important que chacun fasse un effort, qui n'est pas surhumain :

### **trier et recycler nos déchets.**

Pour leurs éliminations, veuillez utiliser les infrastructures existantes, qui nous permettent aujourd'hui de se débarrasser des déchets sans les brûler nous-mêmes. Et, comparativement, les résultats sont bénéfiques, même en incluant la charge environnementale des transports.

En espérant que cette missive vous rende plus attentifs l'avenir, nous vous remercions d'en prendre bonne note.

La Municipalité